

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Lot-et-Garonne

-----  
COMMUNE DE FAUGUEROLLES

## ARRETE DE CIRCULATION

### TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE FAUGUEROLLES DU 2 AOUT AU 10 NOVEMBRE 2021

Le Maire de Fauguerolles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande en date du 26/07/2021 de la société COTUNA, représentée par M. Claudiu DRAGUS, domicilié 11 rue Albert Carnon 92150 Suresnes, sollicite l'autorisation de travaux pour le déploiement de la fibre optique et le remplacement de poteaux Télécom nécessitant un forage vertical sur l'ensemble de la commune.

## **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du 2 août au 10 novembre 2021 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation. Une largeur de 3m sera maintenue. Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids lourds sur la zone de travaux.

**Article 2 :** La circulation sera modifiée avec la suppression d'une voie et un basculement de circulation sur la chaussée opposée, la vitesse sera également réduite à 30km/h dans la zone concernée. Ces modifications de circulation seront matérialisées par la mise en place de feux tricolores et de panneau de limitation de vitesse à la charge de l'entreprise COTUNA.

**Article 3 :** Lors de la mise en place de l'alternat, la chaussée rétrécie devra prendre en compte le volume, la largeur et la longueur des convois exceptionnels. Si pour des raisons exceptionnelles et pour un temps limité, le passage des convois exceptionnels n'était pas possible, le service en charge des transports exceptionnels de la DDT 24 devra en être immédiatement informé par l'entreprise ainsi que la mairie, le conseil départemental, la Préfecture (coordination sécurité routière).

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

**Article 5 :** La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'urbanisme.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier et dans la commune de Fauguerolles.

**Article 7 :** Madame le maire de la commune de Fauguerolles, Monsieur le président de Val de Garonne Agglomération, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marmande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fauguerolles, le 28 juillet 2021

Le Maire,

Maryline DE PARSCAU

